

TERMES ET CONDITIONS

Article 1 : Obligations et droits de l'exposant

a) L'exposant signataire de la feuille de réservation est autorisé à partager son emplacement avec un ou plusieurs organismes, à condition de le signaler sur le formulaire.

b) Tout compte devra être payé avant l'événement. Un supplément de retard de 2 % par mois sera appliqué si l'ASGEMSQ n'a pas reçu le paiement dans les 30 jours à compter de la date de la facturation.

c) La demande d'admission constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'exposant à l'organisateur par courriel ou téléphone. En cas de désistement, un remboursement complet moins 40 % de frais administratifs sera effectué sur la totalité de la facture pour les annulations reçues dans les 30 jours avant l'événement. Aucun remboursement ne sera accordé pour les annulations reçues moins de 10 jours avant l'événement. Un substitut peut être désigné, et ce, sans frais.

Article 2 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur du salon est seul qualifié pour attribuer les emplacements. Il se réserve le droit de limiter, selon les circonstances, la surface demandée. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et de répartition initialement prévu.

Article 3 : Occupation de l'emplacement

a) La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration et l'aménagement intérieurs des kiosques sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni gêner les exposants voisins.

b) Par respect pour les visiteurs, l'évacuation des kiosques ne pourra se faire avant l'heure de fermeture officielle des exposants. Les emplacements devront être libérés et tout matériel enlevé dès la clôture officielle des exposants à 14 h 30.

c) Les kiosques doivent être ouverts au public dès l'heure officielle d'ouverture du salon et jusqu'à sa fermeture officielle.

d) Les exposants et leur personnel sont informés qu'il leur est formellement interdit d'attirer le public par des cris, appels, haut-parleurs, klaxons et sirènes. L'usage de matériel de sonorisation par les exposants est strictement interdit.

e) L'espace défini par l'emplacement attribué doit être strictement respecté. Il est interdit de placer des objets dans les allées.

f) Les exposants seront tenus pécuniairement responsables des dégradations de toute nature que ce soit, causées par leur fait.

Article 4 : Formalités officielles

L'exposant dégage l'ASGEMSQ de toute responsabilité quant aux pertes, vols, accidents ou incidents à leur matériel pouvant survenir durant la journée du Salon.

Article 5 : Liste des exposants

La réservation d'un kiosque donne droit à une inscription gratuite dans la liste des exposants (maximum 3 lignes) distribuée à tous les participants. Les renseignements nécessaires à la rédaction de cette liste seront fournis par les exposants sous leur responsabilité.

Article 6 : Cocardes

Dans le but de faciliter les opérations de contrôle, des cocardes sont fournies aux exposants et à leur personnel.

Article 7 : Application du règlement

S'il arrivait qu'il n'y ait pas assez d'inscriptions, le Salon serait annulé. Advenant l'annulation du Salon, les fonds versés par les exposants seraient remboursés sans indemnités ni intérêts, et sans qu'un recours quelconque puisse être exercé à l'encontre de l'organisateur.